



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 septembre 2026

Délibération n°2026-39

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, le conseil municipal dûment convoqué le vingt et un septembre de l'an deux mil vingt-six s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DE SMET, Maire.

Présents : Mme BISTER Lidwine, M. DE SMET Jean-Jacques M. DORSEMAINE Alain, M. LANGOUET Julien, M. LEFEBVRE Patrick, Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis, M. PERRIN Jérémie.

Absents excusés :

Mme COLLONGUES Magali, Mme HUE Isabelle, M. LOUAULT Vincent, Mme YANG Maële

Secrétaire de séance : Lidwine BISTER

CONVOCATION :

Date convocation 21/09/2026

Affichée le 21/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 11

Présents 7

Votants 11

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

L'article 108 de la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 prévoit la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- De la taxe sur les logements vacants : perçue par l'Etat, dans les zones tendues en matière de logement ;
- De la taxe d'habitation sur les logements vacants : perçues par les communes, dans les zones non tendues en matière de logement.

Les 2 taxes seront fusionnées en une seule, affectée au bloc communal, et dénommée « taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ».

Les modalités de taxation demeurent toutefois différenciées en fonction de la localisation du logement : zone tendue ou non tendue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 108 de la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie,
le 28 septembre 2026

Certifié exécutoire par :

Affichage en mairie le 30/09/2026

Transmission en préfecture le 30/09/2026



Le Maire,
Jean-Jacques De Smet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par le biais d'une requête papier ou déposée

Publié le : 02/10/2026 à 15:17 (Europe/Paris) sur https://www.legifrance.gouv.fr/etats-des-lois/2026/09/26/LE_039_2026-DE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à

Collectivité de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.

https://www.communedecigogne.fr/documents_administratifs/81036

